

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES ELUS DU CONSEIL DU COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE) DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de la composante du collège des écoles doctorales ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;*

*Vu le règlement intérieur du FSDIE adopté en conseil d'administration le 17 novembre 2023 ;*

*Vu l'appel à candidature en date du 08/04/2026 ;*

*Considérant qu'il faut désigner des élus du conseil du collège des écoles doctorales pour siéger aux commissions du FSDIE ;*

*Considérant que les commissions du FSDIE énumérées ci-dessous sont composées de représentants des doctorants du conseil du collège des écoles doctorales ;*

*Considérant que pour la commission centrale, il faut un doctorant élu au conseil du collège des écoles doctorales ;*

*Considérant que pour les commissions de campus, il faut un doctorant élu au conseil du collège des écoles doctorales ;*

*Considérant les candidatures reçues ;*

Le Conseil de la composante Collège des écoles doctorales de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1. Commission Aide aux projets Centrale du FSDIE :**

Sont désignés pour siéger à la **commission Aide aux projets Centrale** :

Commission Aide aux projets Centrale			
Collège	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
CED	1	Timothé LAPHA	

**Article 2. Commissions Aide aux projets sur les Campus**

**Article 2-1. Commissions Aide aux projets sur les Campus Bordeaux du FSDIE :**

Sont désignés pour siéger à la **commission Aide aux projets Campus Bordeaux** :

Commission Aide aux projets Campus Bordeaux			
Collège	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
CED	1	Timothé LAPHA	

**Article 2-2. Commission Aide aux projets Campus Pessac du FSDIE :**

Sont désignés pour siéger à la **commission Aide aux projets Campus Pessac** :

<b>Commission Aide aux projets Campus Pessac</b>			
<b>Collège</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CED	1	Guillaume DUTHREUIL-LARGARDE	

**Article 2-3. Commission Aide aux projets Campus Talence du FSDIE :**

Sont désignés pour siéger à la **commission Aide aux projets Campus Talence** :

<b>Commission Aide aux projets Campus Talence</b>			
<b>Collège</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CED	1	Ulysse POINTUD	Antonin CLERC

**Article 3. Durée des mandats**

Les représentants siègent au sein de ces instances jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil de la composante Collège des écoles Doctorales de l'université de Bordeaux.

**Article 4. Recours**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

**Article 5. Publication**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

#### Article 6. Exécution

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (7 votants)

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le président de l'université,

Dean LEWIS

